Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_3_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Membre s'étant déporté en séance : M. PARIAUD n'a pas exercé le pouvoir qu'il détenait de Mme PRESSOIR

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 3-VII-2026
SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ARTEA – RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, dans le cadre d'une délégation de service public, le concessionnaire doit produire un rapport chaque année. Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la délégation de service public de l'Artéa a été remis par le responsable de la société « Arts et Loisirs Gestion » aux membres du comité de suivi le 3 juin 2026 qui l'a examiné lors de sa séance du 1er juillet 2026,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU le rapport annuel d'activité de l'exercice 2024-2025 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Sport, culture et vie associative » en date du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire a été examiné par les membres du comité de suivi de la délégation de service public et transmis à l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_3_VII_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par la société « Arts et Loisirs Gestion » pour l'exercice 2024-2025 concernant la gestion de l'Artéa par délégation de service public.

Adopté à 20 voix pour
5 contre (M. VINCENT, Mme M-A RICARD, Mme SAUVAN, Mme ROUX, M. JOUFFREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND